

TGR/DDP/N°10

Rabat, le 11 mai 2020

NOTE DE SERVICE

relative à la dématérialisation des documents et des pièces justificatives des dépenses du personnel de l'Etat et des collectivités territoriales

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Coronavirus « Covid-19 » et afin d'en limiter les effets, il a été procédé à l'adoption du décret-loi n° 2.20.292 du 23 mars 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire et à l'édition de mesures d'accompagnement le concernant notamment, l'instauration de la mesure de confinement visant la limitation de la mobilité des personnes.

A cet effet et en vue de limiter l'échange des documents sous format papier d'une part, et de réduire les déplacements du personnel en charge du dépôt et du retrait desdits documents auprès des services concernés de la Trésorerie Générale du Royaume, d'autre part, il a été décidé durant la période de l'état d'urgence sanitaire, de privilégier l'envoi des documents et des pièces justificatives des dépenses du personnel sur support électronique, et partant, de surseoir à l'envoi desdits documents sous format papier.

Ainsi, les services ordonnateurs de l'Etat et des collectivités territoriales doivent procéder à la numérisation des documents et des pièces justificatives des dépenses du personnel et à leur transfert, via le système Indim@j, sous forme de fichiers électroniques aux services concernés de la Trésorerie Générale du Royaume.

Pour ce faire, un module spécifique a été développé par les services de la Trésorerie Générale du Royaume et mis à la disposition des services ordonnateurs de l'Etat et des collectivités territoriales au niveau du système « Indimaj ».

Ce module permet d'associer à chaque acte de gestion informatique, les pièces justificatives numérisées y afférentes ainsi que l'envoi automatisé et simultané desdites pièces aux services concernés de la Trésorerie Générale du Royaume pour prise en charge et traitement de façon dématérialisée.

Un guide d'utilisation de cette nouvelle fonctionnalité est également mis à la disposition des services ordonnateurs. Il est téléchargeable sur le portail de la TGR à l'adresse suivante: www.tgr.gov.ma

Il demeure entendu, qu'en attendant le déploiement intégral du processus de dématérialisation, de bout en bout, des justifications des dépenses de personnel, les services ordonnateurs sont tenus de s'assurer que les documents et les pièces de dépense sont scannés à partir des documents originaux. Ils doivent également veiller à la production desdites pièces aux services de la TGR sous format papier, et ce à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le Trésorier Général du Royaume

Noureddine BENSOUDA